



Communiqué Officiel n° 0190030/DGI/DG/DESCOM/MT/

2019

La Direction Générale des Impôts informe tous les contribuables assujettis à l'impôt professionnel sur les rémunérations (IPR), à l'impôt exceptionnel sur les rémunérations versées au personnel expatrié (IERE) et à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), qu'étant donné que l'échéance de souscription des déclarations afférentes au mois d'août 2019 tombe un dimanche, ils sont autorisés à s'acquitter de leurs obligations déclaratives et de paiement au plus tard le lundi, 16 septembre 2019.

Passé ce délai, il sera procédé à l'application des pénalités fiscales conformément à la loi.

Fait à Kinshasa le 14 septembre 2019